



**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**  
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

## Quelques informations relatives à la séance du 05 février 2015

Télécharger la déclaration préalable de l'UNSA-Éducation :

<http://sections.se-unsas.org/76/IMG/pdf/declarationprealable05022015.pdf>

C'est la première fois en 4 ans que la DASEN préside en personne le CHSCT-D-76 : une présidence souhaitée par l'UNSA Éducation lors de sa déclaration préalable du 27 novembre 2014. Vos représentants ont salué ce geste important dans la restauration du dialogue social dans les services de l'Éducation Nationale en Seine-Maritime

### **Nouvelle configuration issue des élections professionnelles :**

#### **FRONT UNI RÉACTIONNAIRE contre l'UNSA-ÉDUCATION**

Lors du CHSCT D 76, il a été procédé à l'élection du nouveau secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Suite aux élections professionnelles, le CHSCT D 76 se compose de :

FSU : 3 sièges (- 1 par rapport au mandat précédent)

UNSA Éducation : 2 sièges (stabilité)

FO : 1 siège (stabilité)

CGT : 1 siège (+ 1 par rapport au mandat précédent)

La FSU a présenté un candidat, l'UNSA Éducation a présenté le sien. Le résultat a permis de constater le front FSU/CGT/FO **puisque tous ont voté pour le candidat de la FSU** élu au premier tour par cette coalition. L'UNSA-Éducation recueille ses voix bien sûr. Néanmoins, nos représentants conservent leur Autonomie et ils continueront à accompagner l'ensemble des agents de l'éducation nationale qui les solliciteront : **accompagner**, assurer la **médiation**, **proposer des solutions**, **s'affronter quand cela est nécessaire** pour **défendre** les droits de nos collègues d'exercer leur métier en **sécurité** en préservant leur **santé** au travail.

Avis n°1 déposé par l'UNSA-EDUCATION  
« Situation du RASED »

Madame la directrice académique,

Les représentants du personnel UNSA-ÉDUCATION ont apprécié vos prises de positions lors de l'audience accordée au Collectif RASED sur l'importance du réseau d'aide, sur l'importance d'un réseau complet et votre engagement à recréer des postes de maître G.

La situation des RASED est une problématique dont le CHSCT doit se saisir. En effet, elle ne questionne pas seulement l'aide apportée aux élèves en difficultés scolaires persistantes mais elle touche également les conditions de travail des collègues en classe ordinaire. Le RASED apporte également par ses interventions, un travail d'équipe essentiel avec les professeurs qui ont dans leur classe les élèves au quotidien.

Les moyens accordés aux RASED de notre département concernent donc les conditions de travail des membres du réseau (postes non pourvus élargissant les secteurs d'intervention des collègues et augmentant les délais de prise en charge dans les écoles), mais aussi celles des collègues « ordinaires » qui n'ont plus de réponses dans la durée aux interrogations portées sur des difficultés persistantes.

Les collègues nous alertent régulièrement sur les difficultés face à des élèves ayant des comportements difficiles ou encore ayant des troubles spécifiques du langage ou des apprentissages.

Le RASED est l'outil adapté pour que entre collègues le travail pédagogique d'équipe puisse avoir lieu.

Il y a donc urgence à permettre la reconstruction des RASED dans notre département. Nous connaissons votre attachement à cette problématique et nous souhaitons :

1°) Connaître votre programme pluriannuel de reconstitution des moyens du RASED.

2°) La création d'un groupe de travail sur le suivi de la mise en place de la circulaire du 28 août 2014 comme la ministre s'est engagée à le faire au niveau national auprès du Collectif RASED. En effet, la mise en place de cette circulaire ne touche pas uniquement les aspects pédagogiques mais aussi les conditions de travail des enseignants du RASED et de leurs collègues des secteurs d'intervention.

Voté à l'unanimité des organisations syndicales.

Avis n°2

«Document Technique Amiante : école Méret de Petit-Quevilly»

Les représentants du personnel UNSA-EDUCATION ont été saisis par deux collègues de l'école Méret de Petit-Quevilly concernant des irritations liées à la respiration d'éléments d'isolation.

Nous sommes intervenus auprès des services concernés à la DSDEN et à la Ville de Petit-Quevilly.

Les collègues ont pu bénéficier d'une consultation tant auprès du CHU qu'auprès du médecin de prévention du Rectorat.

Monsieur BOURDONNET, Inspecteur hygiène sécurité conditions de travail, s'est rendu sur place le 06 janvier 2015.

Suite à ces interventions, la Ville a enfin engagé des travaux.

Cependant, le Dossier Technique Amiante (DTA) n'a pas été remis au directeur.

Nous demandons à ce que Mme l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, écrive à Monsieur le Maire de Petit-Quevilly pour exiger officiellement la présentation du Dossier Technique Amiante.

Voté à l'unanimité des organisations syndicales.

**Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration doit répondre par écrit à ces avis dans les deux mois qui suivent leur adoption en séance.**



Le dossier technique amiante constitue un enjeu de prévention puisqu'il permet aux entreprises qui interviennent pour des travaux, de savoir si elles seront confrontées à de l'amiante. Un arrêté du 21 décembre 2012 précise les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante (DTA) et le contenu de la fiche récapitulative du DTA, pour laquelle il propose un modèle. Ce texte entre en vigueur le 1 janvier 2013. Tous les propriétaires de bâtiments construits avant 1997 doivent avoir désormais effectué ce diagnostic amiante et ainsi posséder le D.T.A. N'hésitez pas à la demander au responsable des locaux. Pour tout savoir sur ce thème, consultez le site de l'Observatoire National de la Sécurité dans les établissements scolaires :

[http://ons.education.gouv.fr/texte\\_off.htm#amiante](http://ons.education.gouv.fr/texte_off.htm#amiante)

### Situation de l'école Jules Guesde du Havre

Les représentants du personnel UNSA-Education n'avaient pas été associés aux dernières discussions proposant un avis au CHSCT. Néanmoins, suivant la situation par son représentant local, le SE-Unsa 76 a voté pour l'avis demandant des moyens pérennes pour l'école Jules Guesde en explicitant son vote : « **Nous voterons pour la demande de renforcement, dans la durée, des moyens spécialisés, des moyens médico-sociaux, déjà engagée par l'équipe de circonscription en concertation avec les partenaires du territoire (collectivité, délégué du préfet, police, justice, éducateurs) car l'Ecole à elle seule ne peut gérer toutes les difficultés.** »

C'est en effet en mobilisant la prise en charge globale de l'éducation sur le territoire de recrutement de cette école que le travail des collègues enseignants sera apaisé. Le climat d'insécurité n'existe pas uniquement dans l'Ecole. Le maire a le rôle de coordonner la politique de prévention sur sa commune. Alors pour le SE-Unsa : « Monsieur le Maire, il faut accompagner les efforts engagés par l'Education Nationale ! »

Le SE-Unsa a salué l'engagement des collègues enseignants, enseignants spécialisés, conseillers pédagogiques, psychologues scolaires, Inspecteur de circonscription pour trouver des solutions éducatives. Lors de la séance du CHSCT, la DASEN a rappelé qu'à la demande des enseignants, des entretiens seront possibles avec des psychologues du Rectorat et le médecin de prévention.

### Pôle Molière

L'UNSA Éducation a voté pour l'avis demandant une visite exceptionnelle du CHSCT avant les vacances d'hiver. Pour l'UNSA Éducation, il convient de parler de l'école Gravelotte-Courbet au sein du Pôle Molière car le pôle Molière n'est pas un établissement scolaire ni une école. C'est une concentration dans un même espace de l'école, des structures de petite enfance, du centre de loisirs... Il convient de soutenir les collègues face au manque de concertation de la Ville du Havre. Dans une école, il n'est pas possible d'avoir un bureau d'un cadre territorial amenant des allers et venues non contrôlés par le directeur de l'école. Dans une période où il est demandé de contrôler les entrées de l'école, il est indispensable que l'entité scolaire soit préservée et garantie. La collaboration pédagogique de structures ne doit pas pour autant ignorer les textes réglementaires. La DASEN s'est engagée sur cette question afin qu'une solution soit rapidement trouvée avec la Ville du Havre.

### Quelles responsabilités des enseignants en cas de non-remplacement d'un collègue dans une école à 2 ou 3 classes ?

La DASEN répond que cela dépend du nombre d'issues de secours : 1 seule issue = 19 élèves maximum. Si 2 issues, jusqu'à 50. L'inspecteur hygiène sécurité rappelle que c'est l'article C038 du règlement sécurité du code de la construction qui s'applique :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=49B15E072349063C800F68E7E3CA0EA9.tpdjo14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000290033&idArticle=LEGIARTI000021231086&dateTexte=](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=49B15E072349063C800F68E7E3CA0EA9.tpdjo14v_1?cidTexte=JORFTEXT000000290033&idArticle=LEGIARTI000021231086&dateTexte=)

Vos représentants ont tenu à saluer les efforts des équipes de circonscription qui priorise les écoles 2

et 3 classes dans les remplacements et face à la pénurie de remplaçant la délégation a salué la solidarité des collègues des écoles plus importantes qui répartissent les élèves. Néanmoins, l'UNSA Éducation réaffirme la nécessité de création de nouveaux postes de remplaçants dans notre département seinomarin.

### Situation de la violence en Seine-Maritime

L'Administration a communiqué les statistiques de violence remontées entre septembre 2014 et fin janvier 2015 dans notre département :

*Violence verbales : 61*

*Violence verbale par nouvelle technologie : 3*

*Violences physiques : 90*

*Violences sexuelles : 10*

*Violences sexuelles par nouvelles technologies : 2*

*Atteinte à la vie privée, droit à l'image : 5*

*Happy slapping: 1*

*Vol ou tentative de vol : 8*

*Racket: 6*

*Dommages aux locaux ou aux matériels : 7*

*Consommation ou trafic de stupéfiants : 18*

*Absentéisme : 1*

*Intrusion : 6*

*Intrusion + dégradation : 2*

*Intrusion + violence physique : 1*

*Intrusion + violence verbale : 8*

*Port d'armes : 9*

*Fugue : 8*

*Bizutage : 1*

*Accident de car : 1*

*Alcool : 1*

*Maladie : 1*

*Maltraitance : 1*

Vos représentants ont interrogé Madame la DASEN pour savoir si le fait de déclarer sur l'application des actes de violence pouvait pénaliser le Chef d'établissement dans son évaluation annuelle. Il nous a été répondu « Il s'agit de pratiques d'un autre âge qui n'ont plus lieu d'être dans un entretien d'évaluation de professionnels de l'éducation ».

Les chiffres sont importants pour 5 mois uniquement. La question de la violence, du harcèlement, de la protection des mineurs doit être une préoccupation permanente de l'ensemble de la communauté éducative.



### Nouveau plan Vigipirate

L'Administration a présenté la nouvelle organisation du Plan Vigipirate suite aux Attentats de janvier dernier.

Depuis le mois de février 2014, le code d'alerte du plan vigipirate a été simplifié avec désormais seulement deux niveaux de mobilisation qui se caractérisent par une signalétique spécifique :



**Vigilance** - logo rouge en forme de triangle, avec des côtés noirs, portant la mention « Vigipirate »



**Alerte attentat** - triangle identique portant la mention « Vigipirate - Alerte attentat »

Ce dispositif repose sur un certain nombre de mesures permanentes concernant les principaux domaines d'activité (transports, santé, alimentation, réseaux d'énergie, sécurité des systèmes d'information...). Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités. Au total, ce dispositif comprend environ 300 mesures.

Le plan vigipirate comportait auparavant plusieurs niveaux d'alerte : le plus faible, classé jaune, correspondait à une menace diffuse alors que le plus élevé, écarlate, visait à prévenir le risque imminent d'attentats majeurs.

### Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels

66% des écoles et des établissements scolaires auraient un Document Unique réalisé.

Vos représentants se sont interrogés sur les mises à jour de ces Documents Uniques et pourquoi le CHSCT n'a pas été saisi des fiches de synthèse établissant les priorités d'action.

L'inspecteur Hygiène et Sécurité a rappelé que l'important était de bien identifier les risques précis non solutionnés dont l'absence du D.T.A. par exemple.

### Qui sont vos représentants CHSCT-D 76 ?

#### Titulaires :

Joëlle AYACHE, professeure des écoles spécialisée en SEGPA, secrétaire départementale du SE-UNSA 76

Olivier THILLAIS, professeur des écoles, directeur d'école, SE-UNSA 76

#### Suppléantes :

Catherine DELADERRIERE, infirmière scolaire, SNIES-Unsa Éducation

Anne-Laure LEFRANC, gestionnaire, A&I-Unsa

**Tous les personnels de l'éducation nationale en Seine-Maritime peuvent saisir les représentants du personnel siégeant en CHSCT.**

**Une question, une problématique à nous proposer, un soutien dans vos démarches, une assistance face à un problème rencontré : contactez-nous.**



**chsct76@laposte.net**

